

<b>SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV</b>	Date	30.06.2025	Folio n°
	Délibération	2025-103	
	Nature	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

**Syndicat Mixte  
Normand'Innov**

**Siège Social**  
Flers Agglo  
41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX  
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

**SEANCE N° 19 DU 30.06.2025**  
15 questions numérotées 2025-98 à 2025-112

**DELIBERATION**

**DETERMINATION DES CADENCES  
D'AMORTISSEMENT CENTRE D'ESSAIS  
DYNAMIQUES A COMPTER DU  
19 MARS 2025  
M4**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les locaux du Centre d'Essais Dynamiques 2 – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN - Présidente du Syndicat Mixte, sauf pour la question n° 2025-101, présidée par Alain LANGE.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Conseillers titulaires :** Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

**Conseillers suppléants :** Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – Michel DUMAINE (FA) – Jérémy PREVOST (FA) – Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Lori HELLOCO	José COLLADO	Ensemble de la séance
Yves GOASDOUE	Jérémy PREVOST	

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
/	/	/

**Excusé :** /

**Absents :** Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS et Jacques FORTIS.

EFFECTIF En exercice : 10 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	2025-98 à 2025-100	7	7
	2025-101	6	6
	2025-102 à 2025-112	7	7

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
24.06.2025	10 H 00	Gilles RABACHE	12 H 20	02.07.2025	07.07.2025

# RAPPORT

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	19	30.06.2025	N° d'ordre	N° délibération
				6	2025-103

<b>OBJET</b>	<b>DETERMINATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES A COMPTER DU 19 MARS 2025 – M4</b>
--------------	---

AA/EA

Chers collègues,

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités, les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**1 - FIXER** à compter du 19 mars 2025, les durées d'amortissement par catégorie de biens selon l'annexe ci-jointe.

**2 - FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 800 € HT.

**3 - PRECISER** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes d'investissement seront reprises sur une durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE